

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1862.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 4 janvier 1862, entre la Belgique et le Maroc.

(Voir les Nos 74 et 87 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince de LIGNE, Président; le Marquis de RODES, FRANÇOIS VERGAUWEN, LAUWERS, le Baron de TORNAGO et MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Déjà depuis plusieurs années, les nations commerçantes en relations avec le Maroc, trouvaient leurs intérêts lésés ou trop exposés par la mobilité incessante des tarifs des douanes mexicaines.

Le 9 décembre 1856, grâce aux instances du chargé d'affaires britanniques à Tanger, un traité de commerce et de navigation a été conclu entre l'Angleterre et le Maroc. Les résultats obtenus par suite de ce traité sont aussi favorables que remarquables. Pendant les quatre années qui l'ont suivi, 1857, 1858, 1859 et 1860, le commerce européen, tant en exportations qu'en importations, s'est élevé à 144,755,920 francs. Pendant les quatre années antérieures au traité, le chiffre ne s'élevait qu'à 118,804,036 francs, soit une différence, en faveur, de 25,951,884 francs.

Après la conclusion de son traité avec l'Angleterre, le Gouvernement marocain publia que les conditions de cet arrangement seraient aussi accordées à d'autres puissances.

En conséquence, notre Gouvernement a fait ouvrir des négociations dont est résulté le traité soumis en ce moment à vos délibérations.

Cette convention nous accorde, à charge de réciprocité, tous les avantages concédés ou à concéder à la nation la plus favorisée, pour notre commerce, nos navires, nos agents diplomatiques et consulaires, comme pour nos compatriotes.

(2)

Le nouvel accord nous donne encore quelques faveurs que le Maroc vient de donner à l'Espagne

Le nouveau traité ne peut manquer de contribuer à l'extension des relations déjà existantes entre les deux pays.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
MICHIELS-LOOS.